



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

WEBINAIRE DE PRESENTATION APPEL A PROJET ANIMATION PAEC 2024

07 septembre 2023



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre du jour

- 1. Objectifs de l'AAP Animation PAEC 2024**
- 2. Critères d'éligibilité**
- 3. Modalités de subvention**
- 4. Candidature via « Démarches Simplifiées »**
- 5. Instruction de la demande d'aide**

1. Objectifs de l'appel à projet Animation des PAEC 2024

Objectifs

Permettre aux opérateurs de PAEC éligibles de constituer une **demande de subvention** auprès de la DRAAF pour la mise en œuvre du dispositif MAEC surfaciques de la campagne 2024 :

- Construire un nouveau PAEC ou renouveler un PAEC de 2023 ;
- Animer le PAEC ;
- Réaliser les diagnostics d'exploitation auprès des agriculteurs qui souhaitent contractualiser une MAEC.

2. Critères d'éligibilité

Eligibilité du demandeur

- Porteurs de PAEC ou les structures mandatées par les porteurs de PAEC pour réaliser des actions d'animation
 - Justificatif à fournir lors du dépôt du dossier pour les structures mandatées par le porteur du PAEC
- Personnes morales : les collectivités territoriales, les syndicats (intercommunaux, mixtes ...), les établissements publics (notamment chambres d'agriculture), les associations, les GIEE...
- Etre immatriculé au répertoire national des entreprises et des établissements (répertoire Sirène) et **disposer d'un numéro SIRET**

Modes de pilotage

Cas le plus simple

Réalisation de toutes les actions par l'opérateur

Régie

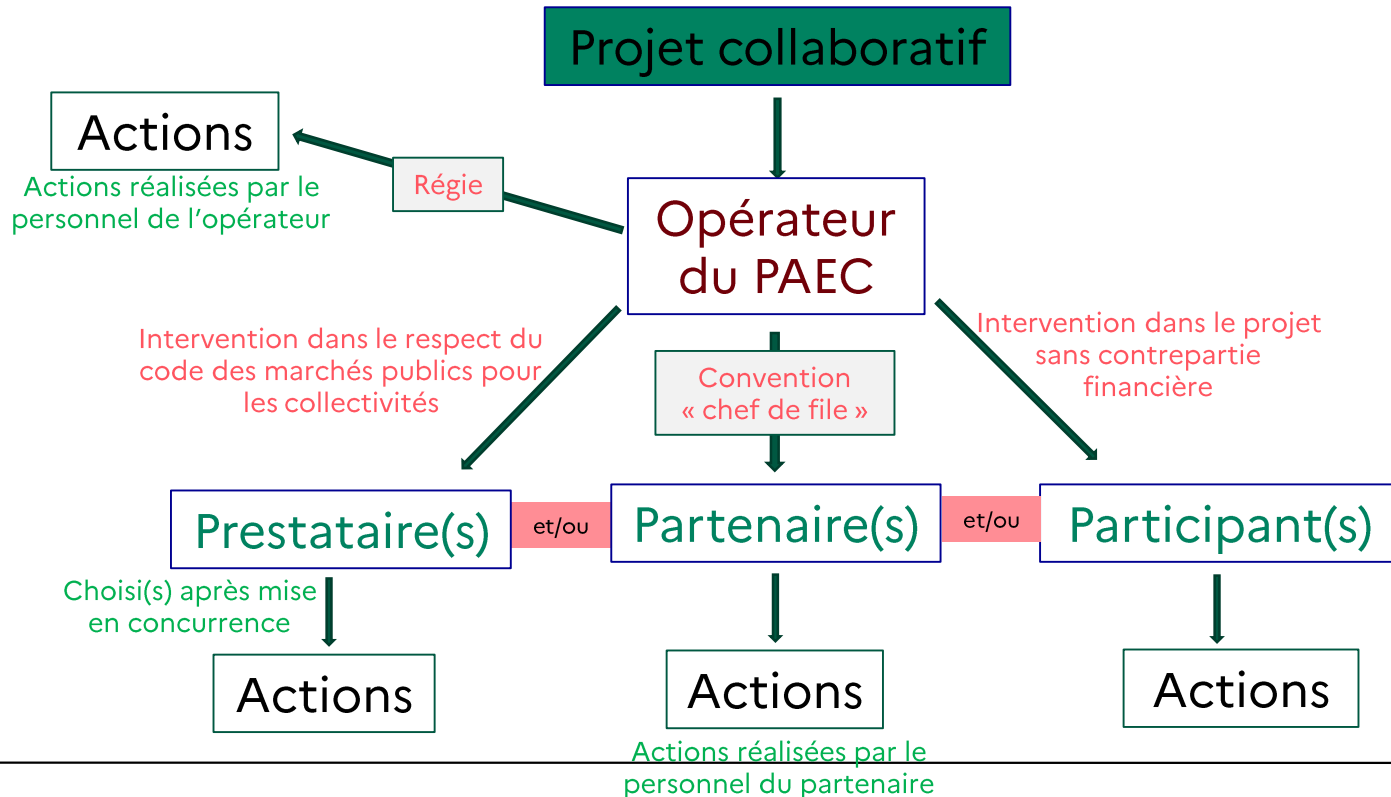
Opérateur
du PAEC

Actions

Actions réalisées par le personnel de l'opérateur

Modes de pilotage

Collaboration entre différentes structures pour la réalisation des actions



Actions éligibles

	Type d'actions	Types de livrables attendus
Volet 1	<p>Elaboration du PAEC : Construction du projet de territoire, mobilisation des acteurs du territoire, diagnostic agro-environnemental du territoire, définition des MAEC éligibles, identification du potentiel de contractualisation et chiffrage prévisionnel des contrats, numérisation du périmètre du territoire, réalisation du rapport d'exécution...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier de candidature à l'AAP « Constitution de PAEC » 2024 • Tableau récapitulatif des actions menées précisant les dates et le libellé de l'action • Tableau récapitulatif des temps passés par agent, par action, et par structure validé et signé par l'agent comptable
Volet 2	<p>Animation pour promouvoir le PAEC et les MAEC correspondantes : Coordination d'animations, animation de terrain, communication et sensibilisation des exploitants du territoire, suivi et accompagnement collectifs des exploitants agricoles, actions de formation collective spécifiquement dédiées au PAEC (construction et mise en œuvre)...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tableau récapitulatif des actions menées précisant les dates, le libellé de l'action, le nombre d'agriculteurs participants... • Supports des réunions ou des formations • Tableau récapitulatif des temps passés par agent, par action, et par structure validé et signé par l'agent comptable
Volet 3	<p>Réalisation des diagnostics d'exploitation et, le cas échéant, des plans de gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tableau récapitulatif des diagnostics d'exploitation et plans de gestion réalisés précisant les noms ou raison sociale, commune, n°PACAGE, n°SIRET et MAEC concernée • Exemple de livrable remis à un exploitant accompagné • Contrats de partenariat opérateur/agriculteur signés et certificats de service fait signés • Tableau récapitulatif des temps passés par agent, par action, et par structure validé et signé par l'agent comptable

Dépenses éligibles

Date de **début d'éligibilité** des dépenses à compter de la **date de réception de la demande de subvention**.

Dates de **fin de réalisation** des actions et donc de fin d'éligibilité des dépenses correspondantes :

Volet 1 – Elaboration du PAEC	15 décembre 2023
Volet 2 – Animation du PAEC (hors formations)	15 mai 2024
Volet 2 – Formations collectives	15 mai 2025
Volet 3 – Diagnostics d'exploitation et plans de gestion	15 septembre 2024



Les erreurs de date de fin de réalisation des actions ont été corrigées dans une nouvelle version de la notice de l'AAP.

Dépenses éligibles

✓ Les frais de personnel

Salaires chargés et les charges indirectes sur la base d'un **coût/jour par structure**

Pour les actions réalisées en régie ou en partenariat (convention « chef de file »)

✓ Les dépenses sur devis

Frais de location de salle et de matériel, les coûts de sous-traitance ou les prestations de services

✓ La TVA non récupérable

- Liée au projet et si elle est réellement et définitivement supportée par le demandeur
- Justificatif à présenter

Dépenses non éligibles

X Les frais de déplacement, de restauration, et d'hébergement ;

X La TVA déductible, compensée ou récupérable même partiellement.

Dépenses éligibles

Coût/jour par structure : Pour les actions réalisées en régie ou en partenariat (convention « chef de file »)

- Coût moyen d'un jour travaillé pour la structure calculé à partir des frais de personnels chargés et des autres frais indirects (charges de structure, frais de fonctionnement, frais d'encadrement et de secrétariat)
- Coût à définir au moment de la demande d'aide
 - Attestation établie et validée par la personne en charge de la comptabilité de la structure précisant pour chaque agent intervenant dans le projet un coût/jour
 - Justificatif à fournir lors du dépôt de dossier

Questions / Réponses

MODES DE PILOTAGE :

- Concernant les conventions "chefs de file", avez-vous une convention type ?

Il existe un modèle de convention qui sera fourni aux opérateurs (même modèle que l'année dernière).

Ces conventions signées des différentes parties peuvent être fournies au moment de la demande d'aide si elles sont déjà établies, ou au plus tard au moment de la première demande de paiement.

- Pouvez-vous expliciter la différence entre partenariat et prestation ?

Un partenaire est une structure qui co-construit et co-réalise le projet avec l'opérateur du PAEC en se basant sur une convention de partenariat dite « convention chef de file ». Dans un partenariat, les frais de personnel du partenaire peuvent être pris en compte dans la demande de subvention réalisée par le « chef de file ». Cf. Paragraphe 2.2 de la notice de l'AAP.

→ Les justificatifs de dépenses prévisionnelles à fournir dans le cas d'un partenariat sont les attestations de la structure précisant un coût/jour pour chaque agent intervenant dans le projet.

Un prestataire est choisi par l'opérateur du PAEC lors d'une mise en concurrence (marché public, comparaison de devis...). Le prestataire réalise les actions du projet d'animation qui lui ont été commandées. Il facture sa prestation à l'opérateur de PAEC.

→ Les justificatifs de dépenses prévisionnelles à fournir dans le cas d'une prestation sont des devis, des notifications de marché, des projets de contrats de prestation...

Questions / Réponses

FORMATIONS (1/2) :

- Dans le volet 2 animation du PAEC est-il possible d'inclure les actions de formations collectives à réaliser avant l'année 2 de l'engagement ?

Oui, des actions de formation permettant de répondre à l'obligation de formation des exploitants engagés en MAEC sont éligibles dans le volet 2. Notamment pour construire des formations adaptées aux enjeux spécifiques du PAEC (enjeu biodiversité par exemple). Il faut noter par ailleurs que des réflexions sont en cours avec Vivéa pour voir comment les fonds Vivéa pourraient être mobilisés pour financer ces formations : labellisation « MAEC » de formations déjà existantes (notamment les démarches de progrès portées par la Région), appel d'offre spécifique Vivéa pour construire ces formations, etc.

- Comment sont prises en compte les formations qui auraient lieu après le 15 mai ?

Très bonne question. Les formations peuvent en effet avoir lieu toute l'année. Le diaporama et la notice de l'AAP ont été corrigés. Les actions de formation seront à réaliser jusqu'au 15/05/2025 (délai pour les agriculteurs engagés en 2023).

- Le prestataire doit-il nécessairement disposer d'un agrément particulier « Vivéa compatible" ?

Pour les financements MASA de cet AAP, il n'est pas nécessaire de présenter un agrément particulier (la structure qui réalise cette formation doit cependant disposer des capacités appropriés pour réaliser cette action de formation). Mais pour pouvoir bénéficier de fonds Vivéa en complément, il est important que le prestataire soit bien agréé « organisme de formation » au sens de Vivéa.

Questions / Réponses

FORMATIONS (2/2) :

- Est-il possible de déposer une candidature pour une structure qui animerait des formations mais qui n'est pas la structure opératrice du PAEC (pour des formations bien sûr prévues en lien étroit avec les structures opératrices des MAEC et répondant aux enjeux du/des PAEC) ?

Non, les projets d'animation sont vus globalement à l'échelle du PAEC. C'est bien l'opérateur du PAEC (ou son mandataire) qui dépose le dossier de demande de subvention pour l'ensemble des actions qui auront lieu sur le PAEC. Par contre, dans le cas d'un appel d'offre Vivéa pour les formations spécifiques aux MAEC (cf. ce qui a été fait en Bretagne ou en Bourgogne), une structure qui ferait les formations sans être opérateur de PAEC pourrait être financée par Vivéa.

- Un catalogue des formations éligibles au niveau régional a-t-il finalement été réalisé ?

Un catalogue de formation a été réalisé mais non diffusé. Chaque opérateur de PAEC a précisé dans la notice de son territoire les formations possibles. Il s'agit d'une liste non exhaustive qui peut être complétée.

- Quelle doit être la durée de ces formations ? Est-ce qu'une demi-journée de formation peut suffire au regard des obligations d'engagement MAEC Biodiversité ?

Il n'y a pas de durée minimale prévue dans le cadrage national pour les formations obligatoires des MAEC, mais il y a un contenu minimal à respecter. Par contre, le minimum requis pour un financement Vivéa est de 7h de formation.

Questions / Réponses

PÈRIODE D'ÉLIGIBILITÉ DES ACTIONS :

- Est-il envisageable de décaler la date de dépôt (par exemple au 13 octobre) ?

Malheureusement, ce n'est pas envisageable. Nous avons besoin coté DRAAF de pouvoir estimer les besoins financiers pour ces actions pour les remonter au ministère mi-octobre et éventuellement pouvoir obtenir une rallonge de crédits.

- Concernant l'éligibilité des dépenses, comment sont prises en compte les dépenses si la facturation est réalisée après la date de fin d'éligibilité des actions ?

C'est bien la date de réalisation de l'action qui est prise en compte et non la date de facturation. Les factures doivent donc indiquer la date de réalisation de la prestation. Si une prestation a été réalisée après la date de fin d'éligibilité des actions : elle n'est pas éligible. Si une prestation a été réalisée avant la date de dépôt du dossier, elle n'est pas éligible.

- Sur la prise en compte du temps passé à la construction du PAEC avant le dépôt du dossier, ne pourrait-on pas prendre en compte les actions tant qu'elles n'ont pas été facturées avant la date du dépôt ?

Les régimes d'aides d'Etat sur lesquels nous attribuons et payons les aides à l'animation ne nous permettent malheureusement pas cette souplesse. Les aides que nous attribuons doivent avoir un « effet incitatif » qui se caractérise notamment par un démarrage du projet postérieur au dépôt de la demande d'aide. C'est la date de réalisation de l'action qui compte et non pas la date de facturation.

- Comment dimensionner les projets d'animation des PAEC quand on ne connaît pas encore clairement les modalités de la campagne 2024 (mesures ouvertes par exemple) ?

C'est une difficulté du calendrier en effet. La CRAEC qui permettra d'asseoir les modalités de la campagne n'aura lieu que le 27/09. Le budget 2024 devrait cependant être moins contraint, donc il est fort probable que les mesures écartées en 2023 puissent être ouvertes en 2024.

3. Modalités de subvention

Etablissement du montant de l'aide

- Taux d'aide : 50% du coût total plafonné
- Autofinancement de 20 % minimum si collectivité territoriale
- Montant minimum d'aide : 5 000 €

Plafonnement	Volet 1		Volet 2	Volet 3	
	Nouveau PAEC	Renouvellement	Animation	Diagnostic	Diagnostic + Plan gestion
Régie ou partenariat	550 €/j	2 jours 550 €/j	550 €/j	1,5 jours 550 €/j	2 jours 550 €/j
Prestation	<i>Pas de plafond</i>	500 €	<i>Pas de plafond</i>	800 €	1 100 €

Critère de sélection des dossiers

1. Compétences techniques et légitimité du porteur de projet et, le cas échéant, qualité du partenariat proposé ;
2. Adéquation entre le calendrier prévisionnel de réalisation des actions présenté et le nombre d'agriculteurs potentiellement concernés ;
3. Existence de ressources propres et possibilité d'obtenir un financement autre que celui du MASA pour la mise en œuvre des MAEC 2024 ;
4. Qualité du dossier de demande de subvention ;
5. Pour les PAEC déjà ouvert en 2023, analyse du bilan de la première campagne d'animation du PAEC.

Questions / Réponses

ÉTABLISSEMENT DU MONTANT D'AIDE (1/2) :

- Le coût/jour par structure s'applique-t-il aussi en cas de prestation ou seulement pour les actions réalisées en régie ?
La justification des dépenses de personnel avec un coût/jour (et le plafond en coût/jour) s'applique uniquement aux actions réalisées en régie ou en partenariat. Lors d'une prestation, la mise en concurrence opérée permet de s'assurer de coûts raisonnables et conformes au marché, c'est pourquoi le plafond en coût/jour ne s'applique pas aux prestations.

- Pour les actions du volet 1 dans le cas d'un renouvellement de PAEC, le plafond est-il de 1 jour par structure ou de 1 jour en tout ?

En raison des contraintes budgétaires, le plafonnement prévu pour ces actions volet 1/renouvellement était de 1 jour par PAEC donc global (et non par structure).

→ Un assouplissement est donné dans la nouvelle version de la notice de l'AAP avec un maximum de 2 jours pour les actions de renouvellement des PAEC conduites en régie ou partenariat.

- Est-il possible de mutualiser les territoires pour permettre d'atteindre le montant de 10 000 € de dépenses totales ?

La notice de l'AAP prévoit une demande de subvention par PAEC à animer. Cependant, il est vrai qu'il pourrait être intéressant pour un opérateur de plusieurs PAEC de regrouper la demande de subvention pour ne pas être contraint par le montant minimum d'aide.

→ Il est proposé que les opérateurs concernés par plusieurs PAEC présentent 1 dossier par PAEC. Lors de l'instruction des dossiers, la DRAAF analysera les possibilités de mutualisation pour ne faire qu'une décision de subvention par opérateur (c'est-à-dire une décision de subvention pour plusieurs PAEC portés par un même opérateur).

Questions / Réponses

ETABLISSEMENT DU MONTANT D'AIDE (2/2) :

- Pourquoi les conditions d'aides ne sont pas les mêmes entre les différents financeurs (taux d'aide, coûts plafond) ? Cela serait plus simple pour les demandeurs...

Il est vrai qu'il est dommage que les modalités ne soient pas mieux harmonisées en Agence de l'eau et Région notamment. Mais ces financements dépendent de structures qui ont des modes de fonctionnement et de décision différents, ce qui rend l'exercice d'harmonisation complexe. C'est une marge d'amélioration à noter pour la suite.

- Pour les cofinancements avec l'agence de l'eau, qui est prioritaire ? c'est-à-dire l'agence de l'eau finance jusqu'à son plafond et la DRAAF complète ou c'est l'inverse ?

Il n'y a pas de priorité établie. Le demandeur précise dans son dossier les financements sollicités et acquis auprès de l'agence de l'eau ou autre. Ces financements sont pris en compte dans le calcul de la subvention pour ne pas dépasser 100% du projet financé (ou 80% pour les collectivités). Des vérifications seront également réalisées entre financeurs lors de l'instruction des dossiers mais aussi au moment des paiements pour éviter les risques de double financement.

4. Comment candidater ?

Modalités de dépôt

- Le dépôt de dossier devra s'effectuer sur la plateforme de dépôt « démarches simplifiées » à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-animation-paec-2024-pdl>.
- Il doit être déposé **au plus tard le 08 octobre à minuit**. Aucun dossier ne peut être déposé sur la plateforme au-delà de cette date.
- Si le demandeur sollicite une aide pour l'animation de plusieurs PAEC, il doit déposer un dossier pour chacun d'entre eux.

Revenir en arrière

1 – Création d'un compte démarches simplifiées

Appel à Projet pour l'animation des PAEC sur la région Pays de la Loire en 2024

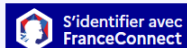
🕒 Temps de remplissage estimé : 68 mn

📅 Date limite : 8 octobre 2023 à 23 h 59 (heure de Paris).

Commencer la démarche

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

ou

Créer un compte demarches-simplifiees.fr

J'ai déjà un compte

1

Procédure sous démarches-simplifiées

Connecté(e).

2 – Démarrage de la démarche



Appel à Projet pour l'animation des PAEC sur la région Pays de la Loire en 2024

 Temps de remplissage estimé : 68 mn

 Date limite : 8 octobre 2023 à 23 h 59 (heure de Paris).

[Commencer la démarche](#)

2

Quel est l'objet de la démarche ?

Cette démarche permet aux opérateurs de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) de constituer une demande de subvention auprès de la DRAAF pour la mise en œuvre du dispositif MAEC surfaciques de la campagne 2024 de la région Pays de la Loire. Il s'agit de financer des actions permettant de construire un nouveau PAEC ou d'en renouveler un ouvert en 2023, d'animer un PAEC et de réaliser les diagnostics d'exploitation auprès des agriculteurs qui souhaitent contractualiser une MAEC.

Procédure sous démarches-simplifiées

3 – Identification via le numéro de SIRET



Appel à Projet pour l'animation des PAEC sur la région Pays de la Loire en 2024


 Temps de remplissage estimé : 68 mn

 Date limite : 8 octobre 2023 à 23 h 59 (heure de Paris).

Identifier votre établissement

Merci de remplir le numéro de SIRET de votre entreprise, administration ou association pour commencer la démarche.

13000643000024

Pour trouver votre numéro SIRET, utilisez annuaire-entreprises.data.gouv.fr  ou renseignez-vous auprès de votre service comptable.

Valider

Procédure sous démarches-simplifiées

Informations sur l'établissement

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre établissement.

Ces informations seront jointes à votre dossier.

DIRECTION REGIONALE ALIMENTATION AGRICULTURE FORET PAYS DE LA LOIRE

- Siret : 130 006 430 00024
- Libellé NAF : Administration publique (tutelle) des activités économiques
- Code NAF : 84.13Z
- Adresse : DIRECTION REGIONALE ALIMENTATION AGRICULTURE FORET PAYS DE LA LOIRE 5 RUE FRANCOISE GIROUD CS 67516 44275 NANTES CEDEX 2 FRANCE

Nous allons également récupérer la forme juridique, la date de création, les effectifs, le numéro TVA intracommunautaire, le capital social de votre organisation. Pour les associations, nous récupérerons également l'objet, la date de création, de déclaration et de publication.

Les exercices comptables des trois dernières années pourront être joints à votre dossier.

→ [Autres informations sur l'organisme sur « annuaire-entreprises.data.gouv.fr »](#)

Utiliser un autre numéro SIRET

Continuer avec ces informations



Récupération automatique
des informations de la
structure demandeuse

Procédure sous démarches-simplifiées

4 – Plan du formulaire de candidature

Votre dossier de demande 100% dématérialisé

Pour constituer votre dossier de demande de subvention, les sections suivantes sont à compléter :

1. Acteurs du projet
2. Description du projet
3. Dépenses prévisionnelles
4. Pièces justificatives
5. Engagements du demandeur

Votre dossier est enregistré automatiquement après chaque modification. Vous pouvez à tout moment fermer la fenêtre et reprendre plus tard là où vous en étiez.

Procédure sous démarches-simplifiées

1. Acteurs du projet

1.1. Identification du demandeur (porteur de projet)

Demandeurs éligibles

Les demandeurs éligibles sont les porteurs de PAEC (opérateurs) ou les structures mandatées par les porteurs de PAEC pour réaliser des actions d'animation.
Si le demandeur sollicite une aide pour l'animation de plusieurs PAEC, il doit déposer un dossier pour chacun d'entre eux.

Nom ou Raison sociale ou Appellation commerciale *

Statut juridique *

Toutes les personnes morales sont éligibles : les collectivités territoriales, les syndicats (intercommunaux, mixtes ...), les établissements publics (notamment chambres d'agriculture), les associations...

Les agriculteurs à titre individuel ne sont pas éligibles.

Collectivité territoriale

Syndicat

Établissement public

Association loi 1901

Autre

Adresse du demandeur *

Nom et Prénom du représentant légal *

Le représentant légal est la personne qui a la compétence juridique pour engager la structure.

Qualité du représentant légal *


(Président, etc.)

Le demandeur est-il l'opérateur du PAEC ? *

Si le demandeur n'est pas l'opérateur du PAEC, un justificatif autorisant le demandeur (et ses partenaires éventuels) à intervenir pour le compte de l'opérateur du PAEC doit être fourni.

Oui Non

Si le demandeur n'est pas l'opérateur du PAEC : justificatif à présenter



Identification du demandeur

Procédure sous démarches-simplifiées

Ce projet fait-il appel à d'autres acteurs que le demandeur ? *

Acteur - structure qui agit concrètement pour le projet, qui conduit ou participe à la réalisation d'une action

Oui Non

Acteur

Acteur 1

Nom ou Raison sociale *

Adresse de l'établissement *

Nom et prénom du responsable du projet *

N° de téléphone du responsable du projet *

Courriel du responsable du projet *

Action(s) confiée(s) au partenaire *

Volet 1 - Élaboration du PAEC

Volet 2 - Animation du PAEC

Volet 3 - Réalisation de diagnostics/Plan de gestion

Type d'intervention *

Prestation Partenariat Participation (sans financement demandé)

Convention(s) de partenariat (facultatif)

Dans le cadre d'un montage "chef de file" et si elles sont déjà établies et signées, les conventions entre le chef de file et ses partenaires peuvent être jointes à la présente demande de subvention.
Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

Identification des autres acteurs du projet

Préciser sur quel volet l'acteur va intervenir

Pour ajouter un nouvel acteur

Préciser le type d'intervention : prestation / partenariat / participation

Ajouter un élément pour « Acteur »

Procédure sous démarches-simplifiées

2. Description du projet

2.1. Identification du projet agro-environnemental et climatique (PAEC)

Intitulé du PAEC *

Département(s) concerné(s) par le PAEC *

- 44 - Loire-Atlantique
 49 - Maine-et-Loire
 53 - Mayenne
 72 - Sarthe
 85 - Vendée

Ce PAEC était-il ouvert en 2023 pour la contractualisation de MAEC ? *

- Oui Non

Votre structure a-t-elle bénéficié d'une décision de subvention de la DRAAF en 2022 pour l'animation de ce PAEC pour la campagne 2023 ? *

- Oui Non

2.2. Bilan de l'animation de la campagne 2023

Bilan de l'animation de la campagne 2023 *

Joindre au dossier un document synthétique (1 page recto-verso maximum) concernant l'animation réalisée pour la campagne 2023 présentant :


- les actions prévues / réalisées volet par volet ;
- une analyse succincte de ce bilan (par exemple : identification des forces, faiblesses, opportunités et menaces).

[Modèle à télécharger](#)  Ce lien est éphémère et ne devrait pas être partagé.

DOCX - 19,3 ko

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.


 Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

BILAN ANIMATION 2023

Nom du PAEC :

Projet terminé
 Projet toujours en cours

Calendrier de réalisation

-Date de début du projet :
- Date de fin :

Précisez, le cas échéant, les décalages intervenus par rapport au prévisionnel :

Description de l'opération	Actions prévues	Actions réalisées
Volet 1 : Elaboration du PAEC		
Volet 2 : Animation		
Volet 3 : Diagnostics (Précisez le nombre de diagnostics prévus et réalisés)		

Procédure sous démarches-simplifiées

2.3. Description des actions

Dans quel(s) volet(s) s'inscrivent les actions prévues dans votre projet ? *

- Volet 1 - Élaboration du PAEC
- Volet 2 - Animation du PAEC
- Volet 3 - Réalisation des diagnostics et des plans de gestion

2.4. Calendrier prévisionnel de réalisation

Date de début *

jj/mm/aaaa

Date de fin *

jj/mm/aaaa

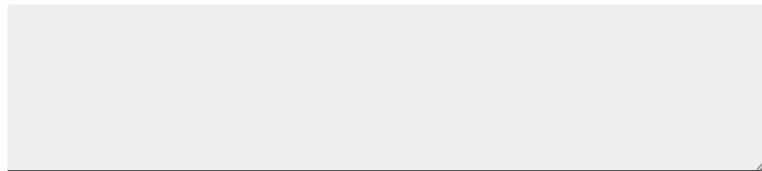
2.2.1. Volet 1 - Elaboration du PAEC

Type d'actions *

Préciser les actions qui seront mises en œuvre dans ce volet - en précisant les structures concernées et leur mode d'intervention (prestation/partenaire/participation), le calendrier prévisionnel, le public visé...

Par exemple : construction du projet de territoire, mobilisation des acteurs du territoire, diagnostic agro-environnemental du territoire, définition des MAEC éligibles, identification du potentiel de contractualisation et chiffrage prévisionnel des contrats, numérisation du périmètre du territoire...

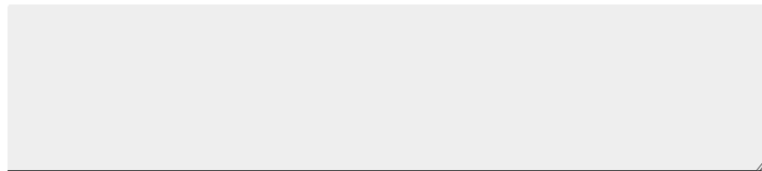
Pour les PAEC en renouvellement (déjà ouverts en 2023), le nombre de jours retenus pour ces actions du volet 1 sera limité à 1 jour pour les actions en régie ou partenariat et à 500 € pour les prestations.



Livrables prévus *

Préciser les livrables attendus pour chaque action mise en œuvre dans ce volet.

Par exemple : Dossier de candidature à l'AAP « Constitution de PAEC » 2024 ; Tableau récapitulatif des actions menées précisant les dates et le libellé de l'action ; Tableau récapitulatif des temps passés par agent, par action, et par structure validé et signé par l'agent comptable





Procédure sous démarches-simplifiées

3. Dépenses prévisionnelles

Annexe financière / Dépenses prévisionnelles pour le projet *

Joindre l'annexe financière présentant les dépenses prévisionnelles du projet volet par volet et le plan de financement en utilisant le modèle proposé.


[Modèle à télécharger](#)   Ce lien est éphémère et ne devrait pas être partagé.

XLSX - 40,3 ko


Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

Montant total du projet *

3.14 

Montant d'aide demandé à la DRAAF *

3.14 

Les montants sont-ils renseignés en HT ou TTC ? *

HT (hors-taxes) TTC (toutes taxes comprises)

Votre structure récupère-t-elle la TVA ? *

En cas de TVA non déductible, non compensée et non récupérable, cocher "Non".

Oui Non

Attestation de non récupération de la TVA *

Votre structure ne récupère pas la TVA. Merci d'apporter la pièce justificative associée.

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

Procédure sous démarches-simplifiées

Annexe financière

2 – Prestations et dépenses sur devis

Description de l'intervention / Nature de la dépense	Structure qui supporte la dépense	Fournisseur/Prestataire	N°devis	Date Devis	Montants devis	Montant d'aide demandée au MASA	
Volet 1 : Elaboration du PAEC							
					Total volet1	0,0 €	0,0 €
Volet 2 : Animation du PAEC							
					Total volet2	0,0 €	0,0 €
Volet 3 : Réalisation de diagnostic/plan de gestion							
					Total volet3	0,0 €	0,0 €
					Sous-total 2.1	0 €	
					Sous-total 2.2	0 €	
					TOTAL DES DEPENSES (Sous-total 1.1+ Sous-total 2.1)	0,00 €	
					Montant total de l'aide demandée au MASA(Sous-total 1 .2+ Sous-total 2.2)	0,00 €	

Procédure sous démarches-simplifiées

Annexe financière

3 – Plan de financement

DEPENSES		RECETTES		STATUT
VOLET	MONTANTS	FINANCEURS	MONTANTS	Acquise ou sollicitée
Volet 1: Elaboration du PAEC	0,00 €	AIDES PUBLIQUES	0,00 €	
Volet 2 : Animation du PAEC	0,00 €	Ministère de l'agriculture	0,00 €	
Volet 3 : Diagnostic / Plan de Gestion	0,00 €	Agence de l'eau		
		Région		
		Autre		
		AIDES PRIVEES	0,00 €	
		Précisez		
		Précisez		
		Précisez		
		PARTICIPATION DU DEMANDEUR	0,00 €	
		Auto-financement		
		Emprunt		
		Recettes liées au projet		
		Autre		
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	0,00 €	

Procédure sous démarches-simplifiées

4. Pièces justificatives

Le service instructeur de la DRAAF pourra demander des pièces complémentaires jugées nécessaires à l’instruction du dossier.

4.1. Pièces liées au projet

Remarque :

La fourniture de la délibération de l’organe compétent approuvant le projet et le plan de financement peut être différée après le 8 octobre. Le courrier de demande de subvention devra alors préciser à quelle date cette délibération pourra être fournie. Cette délibération devra cependant être transmise à la DRAAF avant la fin de l’année 2023.

Courrier de demande de subvention *

Courrier du représentant légal de la structure qui demande la subvention, précisant le cas échéant la date à laquelle la délibération de l’instance ad hoc de la structure pourra être transmise.

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

Délibération (facultatif)

Joindre la délibération de l’organe compétent approuvant le projet et le plan de financement.

La fourniture de cette délibération peut être différée après le 8 octobre. Le courrier de demande de subvention devra alors préciser à quelle date cette délibération pourra être fournie, a fortiori avant la fin de l’année 2023.

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles *

Pour les actions réalisées en régie ou partenariat : Joindre pour chaque intervenant, une attestation de coût journalier établie par la personne en charge de la comptabilité de la structure d’appartenance

Pour les dépenses sur devis (dont actions des prestataires) : Joindre les devis de prestations (pour les dépenses de plus de 500 €). Ces dépenses doivent, le cas échéant, respecter les règles de la commande publique.

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

Procédure sous démarches-simplifiées

4.2. Pièces liées au demandeur

Relevé d'Identité Bancaire *

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

K-bis *

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

Bilan du dernier exercice clos *

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

Si la personne qui dépose le dossier n'est pas le représentant légal du demandeur, il est nécessaire de fournir ci-dessous les pièces justifiant l'habilitation de la personne à déposer le dossier pour le demandeur.

Justificatif pour déposer à la place du demandeur (délibération ou autre) (facultatif)

S'il n'y a pas concordance entre les statuts de la structure et la personne qui dépose le dossier, il s'agit de démontrer le pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité (apporter la preuve du pouvoir et une carte d'identité valide).

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

Copie de carte nationale d'identité (ou passeport) en cours de validité du signataire (facultatif)

S'il n'y a pas concordance entre les statuts de la structure et la personne qui dépose le dossier, il s'agit de démontrer le pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité (apporter la preuve du pouvoir et une carte d'identité valide).

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

Procédure sous démarches-simplifiées

5. Engagements du demandeur

- Je certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.
- Je certifie que je n'ai pas sollicité pour le même projet d'autres aides que celles indiquées dans la présente demande.
- Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.
- Je certifie être à jour de mes obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables.
- Je certifie que je n'ai pas commencé l'exécution de ce projet avant le dépôt du présent formulaire de demande d'aide.
- Je m'engage, sous réserve de l'attribution de l'aide :
 - à respecter les délais de début d'exécution et de réalisation des opérations qui s'attachent au projet ;
 - à informer le service instructeur de ma demande de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, de mes engagements, de mon action ;
 - à signaler au service instructeur toute erreur que je constaterais dans le traitement de ma demande ;
 - ne pas solliciter à l'avenir, pour le projet objet de la présente demande d'aide d'autres crédits publics ou privés, en plus de ceux mentionnés dans le plan de financement prévisionnel ;
 - à permettre et faciliter l'accès à ma structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite ;
 - à détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité ;
 - à justifier du temps de travail pour chacun des intervenants du projet et des autres frais ;
 - à respecter le cas échéant les règles de passation des marchés publics pour le projet objet de la demande de subventions.
- Je suis informé(e) :
 - Que ma demande d'aide pourra être rejetée au motif que le projet ne répond pas aux priorités définies dans l'appel à projets pour l'animation des PAEC sur la région Pays de la Loire en 2024 ;
 - Qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Questions / Réponses

FORMULAIRE DÉMARCHES SIMPLIFIÉES :

- Faut-il que le porteur du PAEC s'identifie également comme acteur au même titre que les partenaires ?

Non, si le porteur du PAEC est bien le demandeur de la subvention, il n'a pas besoin de s'identifier dans la rubrique « Acteur » puisqu'il est déjà identifié comme demandeur.

- Concernant les formations, il sera probablement difficile de fournir les devis des prestations lors de la demande d'aide car le contenu de ces formations n'est pas calé. Quelles sont les marges de manœuvre ?

Il est nécessaire de définir un montant de dépenses prévisionnelles au moment du dépôt de dossier dans DS. Il peut par exemple être fondé sur des actions du même type menées pour d'autres projets. Si toutes les pièces justificatives (devis notamment) ne sont pas fournies au moment du dépôt de dossier, il y aura des échanges entre la DRAAF et le demandeur pour fournir ces pièces, et compléter le dossier. Ceci peut permettre un peu de souplesse dans le délai de fourniture des pièces. Mais les dossiers de subvention devront être instruits et engagés par la DRAAF avant le 15/12/2023 !

- Est-ce que le bilan de l'animation 2023 à remplir sur DS n'est à faire que s'il y a eu une subvention attribuée par la DRAAF l'an dernier ?

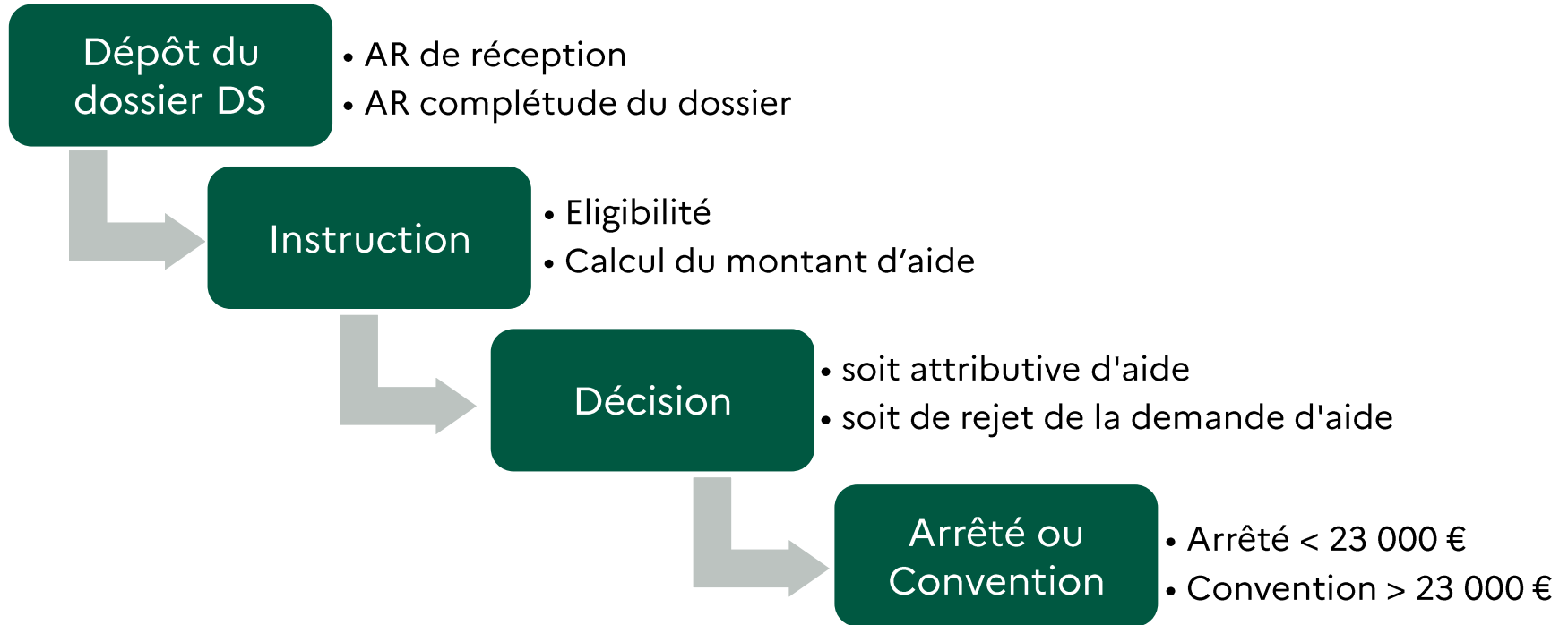
Oui, le bilan d'animation demandé ne concerne que les PAEC qui ont déjà bénéficié d'une subvention DRAAF pour la campagne 2023. Ce même bilan pourra être utilisé lors des demandes de paiement/solde prévues pour cet automne.

- A quel endroit du formulaire présente-t-on le territoire, ses enjeux et les mesures ? Ce sera dans AAP PAEC 2024 ?

Oui, ce seront des éléments à préciser dans l'AAP PAEC 2024 qui sera ouvert après la CRAEC du 27/09 également avec un formulaire sous DS.

5. Instruction de la demande d'aide

Instruction de la demande d'aide



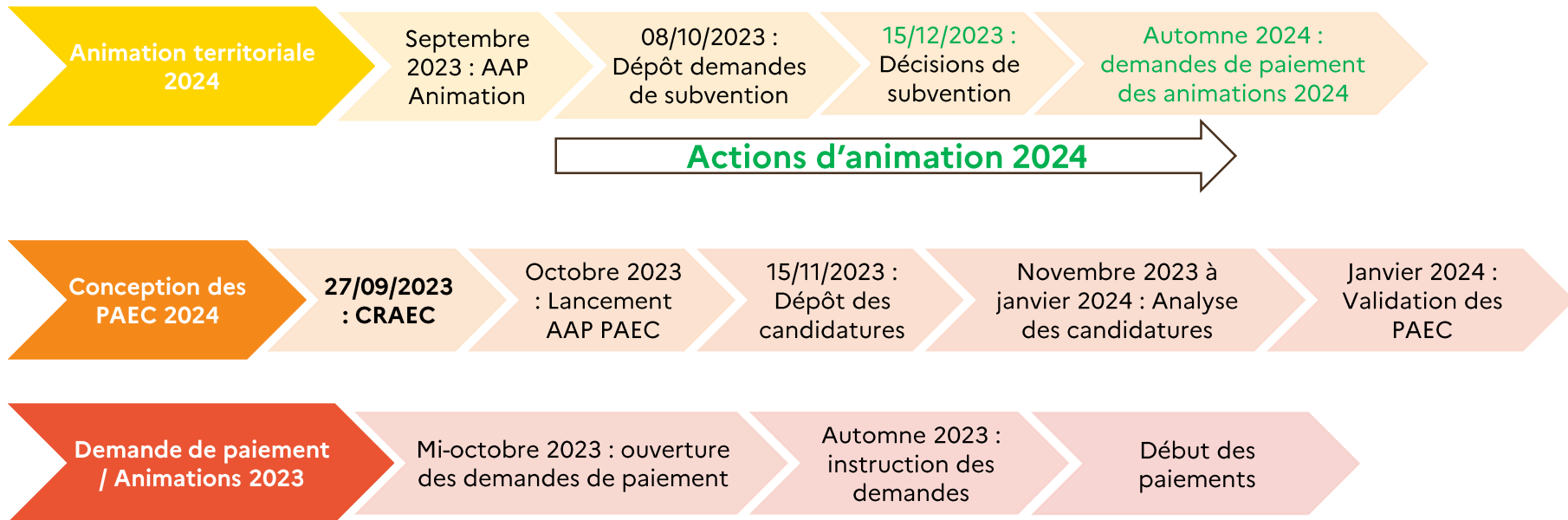
Versement de la subvention

Le versement de la subvention est effectué sur

- Justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.
- Sur demande de l'attributaire, un unique acompte peut être versé dans la limite de 80 % du montant maximum de la subvention totale.
- Le montant minimum d'un acompte pouvant être sollicité est de 2 000 euros.

La demande de paiement est à présenter au plus tard trois mois après la date limite de réalisation de l'action la plus tardive.

Mise en œuvre 2024 (Calendrier)



Questions / Réponses

PAIEMENT ET SOLDE DES SUBVENTIONS D'ANIMATION DE LA CAMPAGNE MAEC 2023

- Est-il possible d'utiliser les reliquats d'enveloppe de l'année 2023 pour l'année 2024 sans remonter de dossier complet si aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire ?

Oui, le bénéficiaire peut d'une part demander une prolongation des délais des actions prises en compte dans la décision juridique (cf. article 3 des décisions juridiques), ce qui peut donner lieu à un avenant de décision. D'autre part, dans les décisions juridiques de 2023, la date de fin de réalisation des actions de diagnostics (volet 3) était fixée au 15 septembre 2024, ceci laisse la possibilité au bénéficiaire de réaliser des diagnostics sur la campagne 2024 (si tous les diagnostics n'avaient pas été réalisés).

D'une manière générale, il est important de réaliser un bilan financier des conventions d'animation 2023 (établies fin 2022) pour estimer les marges de manœuvre pour 2024 (besoin ou non de faire une demande complémentaire pour l'animation 2024).

- Existe t-il un document / formulaire pour le solde des AAP animation MAEC 2023 ?

Pour les demandes de paiement (solde ou acompte) de l'AAP animation 2023, une procédure sera ouverte mi-octobre sur Démarches-Simplifiées. Les pièces justificatives qu'il faudra fournir peuvent déjà être consultées dans la décision juridique d'attribution de l'aide (arrêté ou convention).

- Pouvez-vous préciser « la demande de paiement est à présenter au plus tard 3 mois après la date limite de réalisation de l'action la plus tardive » ? Les demandes de paiement doivent-elles se faire phase par phase ?

Les demandes de paiement ne sont pas à faire phase par phase mais au plus tard 3 mois après la date limite de réalisation de la phase la plus tardive (soit 3 mois après la date de fin de réalisation des diagnostics par exemple). Une gestion globale du paiement est préférable, c'est-à-dire quand les projets sont finalisés (solde de l'aide). Cependant, il est possible de faire un acompte (un paiement de la subvention sur une partie du projet réalisé) sur demande du bénéficiaire et sur production des justificatifs demandés.

POUR TOUTE QUESTION :

(après le dépôt de dossier sous DS) Possibilité d'échanger avec la DRAAF directement via la plateforme Démarches-Simplifiées

+ nouvelle adresse générique spécifique aux MAEC :
maec.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Webinaire de présentation de l'AAP – Animation PAEC 2024
07 septembre 2023